

Arrêté n° 2025-163

Objet : **Réglementant temporairement la circulation
Kerbeskont pour des travaux de dépose et pose de
supports électriques à partir du 13 juin 2025 et pour
une durée de 30 jours.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L2212-2, L. 2213-1et L. 2213-5 et R 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la SADER LOUDEAC pour le compte d'EDF en date du 04 juin 2025.

Considérant Que du 13 juin 2025 et pour une durée de 30 jours, des travaux de dépose et de pose de supports EDF vont être réalisés par la SADER LOUDEAC Kerbeskont commune de Rostrenen.

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 13 juin 2025 et pour une durée de 30 jours, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour de la dépose et de la pose de supports, Kerbeskont commune de Rostrenen.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 11 juin 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

